

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2022**  
~~~~~

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES
MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILLOING.

Procurations

Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 ;

VU l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C et 1639 A bis alinéa 1 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 juillet 2021.

CONSIDERANT que la CCVH dispose de la capacité de moduler le montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en appliquant un coefficient multiplicateur,

CONSIDERANT que pour assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour financer le plan pluriannuel d'investissement de la CCVH, il convient de rééquilibrer l'effort fiscal des entreprises et compenser en partie les pertes de recettes fiscales attendues,

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,80 et 1,20 et que la CCVH a la faculté de le moduler de 0,05 par an,

CONSIDERANT que le coefficient multiplicateur actuel de la CCVH en matière de TASCOM est égal à 1,05, il pourrait être modulé à la hausse de 0,05 en 2023 et atteindre 1,10,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer, à partir du 1er janvier 2023, un coefficient multiplicateur de 1,10 en matière de TASCOM.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2966
Publication le 27/09/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/09/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220926-8555A-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ